

Bibliographie



S. Hoebeker et B. Mouffe, « Le droit de la presse - Presse écrite - Presse audiovisuelle - Presse électronique ». — 3^e éd., Limal, Anthemis, 2012, 910 pages.

On sait que le droit des médias est une branche du droit particulièrement éclatée. L'analyse d'une situation concrète implique souvent le recours à des normes diverses et éparées. Le grand mérite de l'ouvrage de S. Hoebeker et B. Mouffe est donc de livrer, sous un même volume, une présentation exhaustive de l'ensemble de ces règles disparates qui ont en commun de régir les usages de la liberté d'expression par voie médiatique. Une telle entreprise n'avait plus été menée à bien depuis des temps révolus¹. Rédigé dans un style clair et précis par deux *insiders* du droit des médias, respectivement comme juriste à la RTBF et comme avocat au barreau de Bruxelles, l'ouvrage intéressera aussi bien les praticiens et les universitaires que toute personne désireuse d'user de la liberté de la presse comme d'une liberté responsable.

La troisième mouture du *Droit de la presse* aura mis deux ans de plus que la deuxième à voir le jour (sept ans contre cinq pour la précédente version). C'est donc assez logiquement que l'ouvrage se donne pour ambition d'intégrer les nombreux développements qu'a connus le droit des médias durant l'intervalle (2005-2012). Et c'est peu dire que les changements ou les clarifications prétoriennes ont été nombreux durant ces sept années, une éternité dans une matière aussi mouvante que le droit de la communication! Pour ne prendre qu'un seul exemple frappant, quelques jours seulement après la sortie de presse de la deuxième édition de l'ouvrage², le législateur allait adopter la loi du 7 avril 2005 ancrant en droit belge la protection — jusqu'alors jurisprudentielle — des sources journalistiques³. Nul besoin de souligner que le rythme auquel les évolutions juridiques se succèdent est de plus en plus soutenu, particulièrement en droit des médias où les évolutions technologiques battent la cadence. Comme l'indique d'ailleurs le sous-titre de l'ouvrage, les supports de diffusion se sont multipliés (« presse écrite, presse audiovisuelle, presse électronique »). Mais les différents médias font plus que coexister paisiblement : la convergence technologique voue l'internet à réunir en son sein l'ensemble des supports de diffusion (textes, sons, images fixes et audiovisuelles). Tout cela pousse les auteurs à adopter une vision large de la presse comme « couvrant l'ensemble des supports de diffusion massive de l'information »⁴.

Suivant en cela le plan des deux premières moutures, la troisième mise à jour du livre se divise en un triptyque. La première partie situe le contexte juridique et matériel dans lequel la liberté d'expression médiatique prend place. Au-delà des principes juridiques (liberté de la presse), l'on apprécie, une nouvelle fois, la présentation du paysage médiatique belge francophone. Les auteurs prennent la peine de définir certaines notions clés du domaine de la régulation médiatique (« presse », « journaliste », « information », « publicité », etc.) : un passage obligé pour tout juriste soucieux de rigueur et de précision. Davantage tournée vers la liberté d'expression journalistique, la deuxième partie de l'ouvrage traite, quant à elle, des droits et des obligations du journaliste à l'égard de l'information, en embrassant, sous ce titre, une grande diversité de questions (notamment, le droit au secret des sources, le droit d'auteur, le droit de réponse, ou encore la responsabilité civile et pénale de la presse). Enfin, la troisième et dernière partie de l'*opus* fait la part belle à la personne du journaliste lui-même, parfois considéré — à tort — comme un bénéficiaire privilégié de la liberté d'expression⁵. La situation du journaliste y est envisagée à travers différentes perspectives : son identification comme « journaliste professionnel » par l'accession au titre, son rapport contractuel avec l'organe de presse pour lequel il travaille — que ce soit comme (faux) indépendant ou comme salarié — ainsi que sa relation à la déontologie journalistique.

Situé en fin de parcours, l'index, complet et bien pensé, n'est pas un luxe pour retrouver une information précise dans une telle mine de renseignements (l'ouvrage compte près de 900 pages!). Un seul regret, qui apparaît cependant comme le revers de la médaille pour une entreprise d'une telle ampleur : on aurait aimé davantage connaître la position des auteurs sur certaines questions controversées qui jalonnent la lecture de l'ouvrage. Nul doute toutefois que le « Droit de la presse 3.0 » rejoindra bien vite sa défunte édition au rang des ouvrages de référence en droit des médias...

Quentin VAN ENIS

D. de Jonghe et M. Doutrepoint, « Obtention de la nationalité et volonté d'intégration ». — Courrier hebdomadaire du C.R.I.S.P., n^{os} 2152-2153, 2012, 74 pages.

Alors que le Parlement vient d'adopter une nouvelle loi sur l'octroi de la nationalité, ce courrier hebdomadaire du C.R.I.S.P. tombe à pic.

Il se focalise sur un élément extrêmement discuté, à savoir la preuve ou la volonté de s'intégrer qui peut être exigée de ceux qui entreprennent des démarches pour obtenir la nationalité belge. Cette condition n'a été formellement imposée qu'entre 1985 et 2000, mais elle était déjà présente auparavant sous d'autres formes. Ensuite, après 2000, cette notion est restée présente de manière diffuse et elle connaîtra donc un retour certain dans la nouvelle loi.

Cette mise en perspective historique et juridique est bien utile, d'autant qu'elle se poursuit par l'analyse des travaux parlementaires qui se sont déroulés jusqu'en juillet dernier. L'on dispose ainsi d'une sorte de commentaire législatif en temps réel pour mieux saisir les méandres de l'adoption de la loi.

En outre, les auteurs consacrent également près de vingt pages aux aspects juridiques et politiques des programmes d'*inburgering*, à savoir la politique d'accueil instaurée déjà depuis 2003 par la Communauté flamande ainsi qu'aux politiques wallonnes moins strictes et aux projets en Région de Bruxelles-Capitale.

L'analyse se termine par une intéressante réflexion sur les rapports, à réinventer, entre nationalité et citoyenneté.

F. T.

J.-Fr. van Drooghenbroeck, « Requête civile », extrait du R.P.D.B. — Bruxelles, Bruylant, 2012, 46 pages.

Ce n'est pas tous les jours que les praticiens déposent, examinent ou analysent une requête civile, cette voie de recours extraordinaire par laquelle une partie demande au juge qui a rendu une décision, passée en force de chose jugée, de rétracter celle-ci pour une des causes limitativement énumérées par la loi, reposant sur une erreur de fait, non imputable au juge et découverte postérieurement au prononcé de ladite décision.

Autant dire que, lorsque l'occasion se présente, l'ouvrage commenté vient à point nommé pour apporter un éclairage indispensable sur la requête civile. Rare et souvent méconnue, cette procédure fait désormais l'objet d'une analyse exhaustive sous la plume de Jean-François van Drooghenbroeck.

De manière classique et didactique, l'auteur passe en revue les conditions d'ouverture de la requête, les décisions susceptibles d'être rétractées, la procédure rigoureuse à mettre en œuvre, les effets de la requête ou encore les voies de recours dont peut faire l'objet la décision rendue. Enrichi d'une doctrine et d'une jurisprudence exhaustives, l'ouvrage constitue un commentaire unique, complet et fort clair à l'usage des praticiens.

Tout, tout, tout, vous saurez tout sur la requête civile.

Bénédicte INGHELS

Le *J.T.* est également disponible en ligne.

Ce canal de diffusion met notamment à votre disposition :

- le dernier n^o du *J.T.* avant même qu'il ne sorte de presse;
- les archives du *J.T.* depuis 1997;
- un moteur de recherche extrêmement efficace.

Toutes les informations sur
<http://jt.larcier.be>

(1) On songe en particulier à l'ouvrage de H. SCHUERMANS, *Code de la presse ou commentaire du décret du 20 juillet 1831 et des lois complémentaires de ce décret*, 2^e éd., Bruxelles, Larcier, 1881.

(2) Dont la matière avait été arrêtée au 1^{er} janvier 2005.

(3) *M.B.*, 27 avril 2005.

(4) S. HOEBEKER et B. MOUFFE, *Le droit de la presse - Presse écrite - Presse audiovisuelle - Presse électronique*, 3^e éd., Limal, Anthemis, 2012, p. 15, n^o 15.

(5) Voy., par exemple, A. GUEDJ, *Liberté et responsabilité du journaliste dans l'ordre juridique européen et international*, Bruxelles, Bruylant, coll. Droit et justice, 2003, spécialement pp. 61 et s.